



# **Patients dépourvus de titre de séjour et d'assurance-maladie**

Statut juridique et  
prise en charge médicale des  
sans-papiers

DROIT  
ASSISTANCE  
COÛTS

## Personnes dépourvues de titre de séjour en Suisse

---

Le terme sans-papiers désigne les étrangers qui ne possèdent pas d'autorisation de séjour délivrée par les autorités du pays dans lequel ils vivent. La Suisse compte entre 80 000 et 300 000 migrants en situation irrégulière. Il s'agit là d'estimations. Les motifs qui conduisent ces personnes à passer à la clandestinité sont aussi variés que leurs conditions de vie actuelles. Nombre d'entre elles ont d'abord séjourné légalement sur le territoire de la Confédération avant qu'une modification de loi ou un changement de situation personnelle ne fasse d'elles des sans-papiers: c'est le cas notamment de saisonniers originaires de pays de l'ex-Yougoslavie, d'époux de ressortissants suisses qui se séparent de leur conjoint avant cinq ans de mariage révolus (à partir de 2008, avant trois ans de mariage révolus) et d'étrangers qui perdent leur emploi. Nombre de sans-papiers n'ont jamais figuré dans aucun registre officiel. D'autres, anciens requérants d'asile, ont été déboutés à l'issue de la procédure ou frappés d'une décision de non-entrée en matière et n'ont pas quitté la Suisse dans le délai imparti.

---

### Impressum

Edition: 2007  
Editeur: Plate-forme nationale  
pour les soins médicaux  
des sans-papiers  
[www.sante-sans-papiers.ch](http://www.sante-sans-papiers.ch)

---

La plupart des sans-papiers ont des métiers pénibles: ils font du nettoyage ou travaillent sur des chantiers, dans l'hôtellerie et la restauration ou dans des exploitations agricoles. Ils vivent en outre dans une grande précarité. Autant de facteurs qui se répercutent sur leur santé et leur bien-être. Or, même s'ils sont malades, le plus souvent ils ne recourent aux services de santé qu'en cas d'urgence.

## Droit à la santé

---

Le droit à la santé et à une assistance médicale est un droit fondamental universel. L'article 12 de la Constitution fédérale stipule qu'en Suisse, toute personne qui est dans une situation de détresse peut obtenir de l'aide, notamment des soins médicaux indispensables à sa survie: «Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.» S'agissant d'un droit inaliénable, indépendant du statut légal, il est garanti aussi aux sans-papiers.

Tous les établissements de soins et tous les médecins de Suisse sont tenus de prodiguer une assistance dans les situations d'urgence.

Dans différents cantons, cette obligation est même étendue puisque les hôpitaux publics ont le devoir d'assurer une prise en charge médicale de base aux sans-papiers, y compris dans les situations qui ne revêtent pas un caractère d'urgence.

## Obligation de s'assurer

---

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de 1994, toute personne qui vit en Suisse est tenue de s'assurer pour les soins en cas de maladie dans les trois mois suivant son arrivée dans le pays. Cette obligation s'applique également aux sans-papiers. Les caisses-maladie doivent quant à elles admettre toutes les personnes sans exception dans l'assurance obligatoire des soins. Les assurés dont le revenu annuel imposable ne dépasse pas un barème déterminé, qui diffère selon le canton et l'état civil de la personne, peuvent bénéficier d'une réduction de primes. Les sans-papiers ont eux aussi la possibilité de présenter une demande dans ce sens (cf. directives édictées en 2002 par l'Office fédéral de la santé publique et l'Office fédéral des assurances sociales). Conformément à la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA), toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse doivent obligatoirement être assurées par leur employeur contre les maladies et les accidents professionnels. Les migrants dépourvus de titre de séjour ne font pas exception à la règle.

## Protection des données

---

La législation en vigueur en matière de protection des données interdit aux hôpitaux, aux assureurs, aux services sociaux, aux autorités cantonales et à toute autre institution de communiquer les données personnelles de sans-papiers à la police des étrangers ou à une autre autorité. Quiconque enfreint cette interdiction est passible de poursuites pénales.

## Secret professionnel

---

Les médecins et le personnel soignant dans son ensemble sont tenus de respecter le secret professionnel également lorsqu'ils traitent des individus séjournant illégalement en Suisse. Les dispositions régissant le secret professionnel sont définies dans le code pénal.

## Données personnelles

---

Les seules données personnelles requises pour souscrire une assurance-maladie ou bénéficier de soins sont le nom, la date de naissance et une adresse de contact. La conclusion de l'assurance ou l'administration d'un traitement ne saurait être refusée au motif qu'un clandestin s'oppose à fournir des renseignements supplémentaires, concernant par exemple son statut de séjour.

## Comment expliquer l'absence d'assurance-maladie ?

En Suisse, on estime qu'entre 80% et 90% des personnes en situation irrégulière ne sont pas assurées pour les soins en cas de maladie. Il arrive fréquemment qu'elles s'assurent de manière rétroactive, après une urgence ou un séjour hospitalier.

### Plusieurs raisons peuvent expliquer l'absence de couverture maladie:

- Les sans-papiers ne savent pas qu'ils peuvent et doivent s'assurer.
- Les assureurs ignorent qu'ils ont l'obligation d'admettre les sans-papiers dans l'assurance obligatoire des soins.
- Beaucoup de migrants en situation irrégulière ne connaissent pas leurs droits: ils ne savent pas qu'une réduction de prime peut leur être accordée et craignent de ne pouvoir assumer les frais mensuels.
- Ils ont peur d'être dénoncés à la police des étrangers.

## En l'absence d'assurance, qui assume les coûts?

Les sans-papiers ont droit à une prise en charge médicale de base, qu'ils soient ou non assurés.

### Dans les cas où le patient ne possède pas d'assurance-maladie, les hôpitaux et autres établissements de soins peuvent recouvrer les coûts du traitement de différentes manières. Plusieurs variantes sont détaillées ci-dessous:

- Les coûts sont assumés par les autorités cantonales ou communales (p. ex. à travers l'assistance sociale ou l'aide d'urgence dispensée aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière et, à partir de 2008, aussi aux requérants d'asile déboutés). Attention: l'établissement doit obtenir le consentement exprès de la personne dépourvue de titre de séjour avant de solliciter une garantie de prise en charge des frais auprès du service compétent.
- Si le traitement est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, les frais sont à la charge de l'assurance-accidents de l'employeur.
- Si le patient s'est assuré rétroactivement – toutefois dans un délai maximal de trois mois à compter de son entrée sur le territoire helvétique –, c'est son assurance-maladie qui entre en ligne de compte. Conformément à l'art. 5 LAMal, en cas d'affiliation tardive, c'est-à-dire passé le délai de trois mois suivant l'arrivée, l'assureur peut exiger un supplément de prime de 50%, et ce pendant une période équivalente à deux fois la durée du retard. Dans ce cas cependant, l'assurance ne déploie pas ses effets de manière rétroactive.
- L'établissement médical assume lui-même les coûts ou sollicite une garantie de prise en charge des frais auprès du service compétent; certaines institutions (services sociaux, autorités cantonales, hôpitaux, etc.) ont constitué des fonds ou des provisions à cet effet.
- La personne concernée prend les frais à sa charge; le cas échéant, le paiement peut être échelonné en plusieurs versements.

# COÛTS

**Services spécialisés dans le conseil et l'assistance médicale aux sans-papiers en Suisse: [www.sante-sans-papiers.ch](http://www.sante-sans-papiers.ch)**

<p>Bâle</p> 	<p><b>Walk-in clinic, Medizinische Poliklinik, Universitätsspital</b> Petersgraben 4, 4031 Basel Telefon 061 265 50 05, <a href="http://www.medpol.ch">www.medpol.ch</a></p> <p><b>Anlaufstelle für Sans-Papiers Basel</b> Gewerkschaftshaus, Rebgasse 1, 4058 Basel Telefon 061 681 56 10, <a href="http://www.sans-papiers-basel.ch">www.sans-papiers-basel.ch</a></p>
<p>Berne</p> 	<p><b>Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre CRS, Assistance médicale aux sans-papiers</b> Werkstrasse 16, 3084 Wabern Telefon 031 960 77 77, <a href="http://www.redcross.ch">www.redcross.ch</a></p> <p><b>MeBiF – Medizinische Beratung für illegalisierte Frauen</b> Schwarztorstrasse 124, 3007 Bern Telefon 079 666 95 72, <a href="http://www.mebif.ch">www.mebif.ch</a></p> <p><b>Service de consultation bernois pour Sans-Papiers</b> Schwarztorstrasse 124, 3007 Bern Telefon 031 385 18 27, <a href="http://www.sans-papiers-contact.ch">www.sans-papiers-contact.ch</a></p>
<p>Fribourg</p> 	<p><b>Fri-Santé – Espace de soins et d'orientation</b> 12, rue François-Guillimann, 1700 Fribourg Téléphone 026 341 03 30, <a href="http://www.fri-sante.ch">www.fri-sante.ch</a></p>
<p>Genève</p> 	<p><b>HUG, Unité mobile de soins communautaires (Umsco)</b> 4, rue Hugo-de-Senger, 1205 Genève Téléphone 022 382 53 11, <a href="http://www.umsco.hug-ge.ch">www.umsco.hug-ge.ch</a></p>
<p>Tessin</p> 	<p><b>Antenna Mayday</b> Via Zurigo 17, 6900 Lugano Telefon 091 923 18 64 (prestazioni de conseil esclusivamente)</p>

<p>Neuchâtel</p> 	<p><b>Le Dispensaire des rues de Neuchâtel</b> Rue Fleury 22, 2000 Neuchâtel Téléphone 032 721 10 25, <a href="http://www.dispensairedesrues.org">www.dispensairedesrues.org</a></p> <p><b>Réseau santé migrations</b> Rue de la Serre 47, 2300 La Chaux-de-Fonds Téléphone 032 913 41 51</p>
<p>Suisse orientale</p> 	<p><b>Caritas-Fachstelle Gesundheit und Integration</b> Teufener Strasse 11, 9000 St. Gallen Telefon 071 577 50 10, <a href="http://www.caritas.ch/gesundheit">www.caritas.ch/gesundheit</a></p>
<p>Vaud</p> 	<p><b>PEL – Point d'Eau Lausanne</b> Avenue de Morges 26, 1004 Lausanne Téléphone 021 626 26 44</p> <p><b>Policlinique Médicale Universitaire (PMU), Unité des Populations Vulnérables</b> Rue du Bugnon 44, 1011 Lausanne Téléphone 021 314 60 60, <a href="http://www.polimed.ch">www.polimed.ch</a></p>
<p>Zürich</p> 	<p><b>Meditrina – Gesundheits- und Orientierungstreffpunkt</b> Anwandstrasse 7, 8004 Zürich Telefon 044 291 92 33, <a href="http://www.msf.ch/meditrina">www.msf.ch/meditrina</a></p> <p><b>S-PAZ Sans-Papiers Anlaufstelle Zürich</b> Stauffacherstrasse 60, 8026 Zürich Telefon 043 243 95 78, <a href="http://www.s-paz.ch">www.s-paz.ch</a></p> <p><b>Ambulatorium Kanonengasse</b> Städtische Gesundheitsdienste, Medizinisch-soziale Dienste Kanonengasse 18, 8004 Zürich Telefon 044 245 96 10, <a href="http://www.stadt-zuerich.ch/sgd">www.stadt-zuerich.ch/sgd</a></p>

## Informations complémentaires

- «Sans-Papiers in der Schweiz. Unsichtbar – unverzichtbar» (disponible en allemand uniquement), Croix-Rouge suisse. Il est paru aux éditions Seismo en 2006. [www.seismoverlag.ch](http://www.seismoverlag.ch)
- «Leben ohne Bewilligung in der Schweiz: Auswirkungen auf den sozialen Schutz», Berne, 2003 (disponible en allemand uniquement). Réalisée par Christin Achermann et Denise Efionayi-Mäder pour le compte de l'Office fédéral des assurances sociales, Le rapport intégral ainsi qu'un résumé en français peuvent être téléchargés à l'adresse [www.migration-population.ch](http://www.migration-population.ch)
- «Sans papiers – tu as des droits!». Cette brochure fournit des informations essentielles sur les différents aspects de la vie en Suisse, comme le système de santé, les assurances sociales et la scolarisation des enfants. Disponible en plusieurs langues, elle peut être commandée ou téléchargée directement à l'adresse [www.unia.ch/Sans\\_Papiers.1339.0.html](http://www.unia.ch/Sans_Papiers.1339.0.html)
- Le site [www.sans-papiers.ch](http://www.sans-papiers.ch) présente non seulement des informations sur les conditions de vie des sans-papiers, mais fournit aussi de précieux conseils pratiques aux migrants dépourvus de titre de séjour.
- Le site [www.migesplus.ch](http://www.migesplus.ch) offre un aperçu des principales brochures, films et autre matériel proposant des renseignements sur le système de santé et la prise en charge médicale en Suisse. Les supports qui y sont répertoriés sont disponibles en plusieurs langues.
- «Guide de santé pour la Suisse»: comme son nom l'indique, ce recueil aide les personnes vivant en Suisse – et plus particulièrement les migrants – à mieux s'orienter dans le système suisse de la santé. Publié en 18 langues, le guide peut être commandé ou téléchargé sur le site [www.migesplus.ch](http://www.migesplus.ch)

### Contact:

Croix-Rouge suisse  
Département Santé et intégration  
Corinne Stammbach  
Werkstrasse 18  
CH-3084 Wabern  
Téléphone 031 960 75 43  
[gj@redcross.ch](mailto:gj@redcross.ch)  
[www.redcross.ch](http://www.redcross.ch)

### Commandes:

Croix-Rouge suisse  
Support Services Wabern  
Werkstrasse 18  
CH-3084 Wabern  
[LogistikCH@redcross.ch](mailto:LogistikCH@redcross.ch)  
Fax 031 960 76 10  
Commandes «online»:  
[www.migesplus.ch](http://www.migesplus.ch) (Publications)